

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 44

Pouvoirs : 15

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 28 MAI 2019 A 20H00

Délibération CT2019/05/28-13 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DESHOGUES Monique, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, ISCACHE Martine, LE TALLEC Bernard, MALJEAN Jean-Pierre, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AMERICO Michel, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARBIERI Michel, BENTAHAR Abdelkader, BLUTEAU Jean-Michel, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa (pouvoir à FICCA Gregory), BOURICHA Fayçale, CADORET Henri (pouvoir à ROY Patrice), CARBONNELLE Serge, CISSE Mariam, CRANOLY Rolin (pouvoir à TEULET Michel), DALLIER Philippe (pouvoir à COPPI Katia), DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian (pouvoir à CAPILLON Claude), EPINARD Serge (pouvoir à MIERSMAN Michel), FAUBERT Jacques (pouvoir à LE TALLEC Bernard), GENESTIER Jean-Michel, HELENON Joëlle (pouvoir à RICHARD Stéphanie), HUART Marie-Claude (pouvoir à BARTH Franck), ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier (pouvoir à TORO Ludovic), LE MASSON Gilbert (pouvoir à BARRAUD Amélie), LELLOUCHE Nicole (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), LEMOINE Xavier (pouvoir à SCHUMACHER Alain), MAGE Pierre-Etienne (pouvoir à CALMEJANE Patrice), MAHEAS Jacques (pouvoir à AMORE Félicité), MANTEL Aurélie, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, METTEIL Magali, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, TAYEBI Samira, TESTA Richard, THIBAUT Magalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BARTH.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190528-CT2019-05-28-13-
DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 153-36 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015 et modifié le 28 février 2017,

VU l'arrêté n°2019-122 du 11 février 2019 du Président prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan,

VU la délibération CT 2019/02/21-15 du Conseil de territoire du 21 février 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas en date du 26 avril 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan,

VU les avis émis par des personnes publiques associées, à qui le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan a été notifié avant le début de la mise à disposition du public,

VU les observations annexées au registre mis à disposition du public en mairie de Livry-Gargan,

VU le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan,

CONSIDERANT qu'aucune évolution ne doit être apportée au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan doit être adopté par délibération du Conseil de territoire, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20190528-CT2019-05-28-13- DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial et en mairie de Livry-Gargan, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28/05/2019.

Affiché - Notifié le **05 JUIN 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190528-CT2019-05-28-13-
DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019